



FAQ RECONNAISSANCE DE DIPLOME

Unité de coordination Hautes écoles et droit, **état au 22.06.2022**

Enseignants ukrainiens avec statut de protection «S»

1) Ai-je besoin d'une reconnaissance de la CDIP pour pouvoir travailler ?

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est compétente pour l'évaluation et la reconnaissance des diplômes d'enseignement étrangers ainsi que des diplômes délivrés dans le domaine péda-go-thérapeutique (pédagogie spécialisée, logopédie, thérapie psychomotrice). Une demande de reconnaissance doit être déposée en ligne.

En principe, les cantons exigent un diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP pour pouvoir être engagé. La compétence concernant l'engagement concret est du ressort des cantons. Le recrutement et l'examen des conditions d'engagement ainsi que la fixation du salaire relèvent également de la compétence des différents cantons.

2) Comment puis-je déposer une demande ?

Le dépôt de la demande s'effectue par le biais d'un [portail en ligne](#). Créez d'abord un compte d'utilisateur en suivant les [instructions](#).

Vous trouverez la liste de contrôle des documents à soumettre sous les liens suivants:

- [Check-list documents diplômes d'enseignement](#)
- [Check-list diplômes du domaine de la pédagogie spécialisée, de la logopédie et de la psychomotricité](#)

3) Existe-t-il une procédure particulière avec le statut de protection "S" ?

La procédure de reconnaissance des diplômes et les conditions de reconnaissance sont définies dans le [règlement sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers du 27 octobre 2006](#). Le principe de l'égalité des droits revêt une importance capitale. Il n'est donc pas possible de déroger aux conditions de reconnaissance des diplômes, même dans des situations particulières (par exemple en cas de pénurie aiguë d'enseignants ou d'enseignantes reconnus comme réfugiés ou disposant - comme c'est le cas actuellement - du statut de protection "S").

4) Quelles sont les connaissances linguistiques requises ?

Pour être reconnu, un diplôme officiel de langue dans une langue nationale suisse de niveau C2 doit être attesté (voir [l'aide-mémoire sur les exigences en matière de connaissances linguistiques](#)). Avec la présentation du statut de protection "S", le diplôme de langue exigé peut être présenté dans les deux ans suivant le dépôt de la demande.

5) Combien coûte une demande ?

Une demande de reconnaissance est payante. L'examen d'équivalence d'un diplôme de formation d'un pays tiers (Ukraine) coûte CHF 1'000.00.

Si votre situation financière ne vous permet pas de régler la taxe de chancellerie, veuillez vous adresser directement au service cantonal compétent ou au partenaire régional afin de clarifier les éventuelles possibilités de soutien (ex. prêt).

6) Quelle est la durée de la procédure ?

Il existe des directives précises en matière de délai; les procédures accélérées sont exclues. Pour les diplômes professionnels obtenus dans les pays de l'UE, la durée de la vérification est de quatre mois maximum. Pour les diplômes provenant d'autres pays, le délai de traitement peut être plus long, jusqu'à un an à compter de la réception du dossier complet

7) Il me manque des documents, puis-je quand même déposer une demande ?

En raison de la situation particulière en Ukraine et de la difficulté qui en découle de disposer de tous les documents nécessaires lors du dépôt de la demande, vous pouvez néanmoins déposer une demande. Veuillez noter que pour un examen d'équivalence, il est impératif de fournir des preuves de la formation achevée, notamment en ce qui concerne son contenu et son étendue. Sans ces informations, un examen matériel de la demande n'est pas possible. Dans un tel cas, nous vous contacterons pour discuter avec vous de la suite de la procédure.

Contact

Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles et droit,
+41 31 309 51 31 / diplom@edk.ch / www.cdip.ch